

FICHE 16

Que faire en période de réserve ?

La période pré-électorale, est souvent un moment flou :

Les équipes encore en place veulent continuer à agir, les futur·es candidat·es préparent la suite... et tout le monde se demande **ce qu'on peut faire sans en faire "trop" ou sans risquer** d'être en faute.

Ce thème, nous l'avons abordé lors de la visioconférence "**Objectifs 2026 – Que faire en période de réserve ?**" du Club des élus locaux de Décider ensemble. **Antoine Bézard**, consultant chez **LBP Participation citoyenne**, est intervenu pour présenter cette thématique après avoir animé un atelier sur ce même sujet lors des REP 2025.



Club
des Élus
Locaux

La période de réserve, c'est quoi ?

Prévue par **l'article L.52-1 du code électoral**, cette période s'étend sur six mois avant une élection générale. Elle a pour but **d'éviter que les collectivités ne profitent de l'approche d'un scrutin pour valoriser leurs actions.**

Pour les élections municipales de mars 2026, la période de réserve a donc commencé le **1er septembre 2025**.



PARTICIPATION ET COMMUNICATION : COMMENT FAIRE LA PART DES CHOSES ?

Peut-on continuer à faire de la participation citoyenne alors que la communication est encadrée ? Oui, à condition de rester dans les clous. La participation ne s'arrête pas : **elle se pratique autrement**.

• QUATRE REPÈRES SIMPLES À GARDER EN TÊTE :



1. L'ANTÉRIORITÉ

Votre dispositif existait déjà avant ?

→ **Vous pouvez le poursuivre.**

Mais pas question d'en lancer un tout nouveau à la veille des élections.



2. L'IDENTITÉ

Ne changez pas la nature du projet :

On ne passe pas de "quelques ateliers" à une "grande concertation". L'idée, c'est la **stabilité**, et non pas la démonstration.



3. LA RÉGULARITÉ

Pas d'emballement dans la com' ou dans le financement des projets. On garde le **même rythme**, les **mêmes canaux**, les **mêmes formats**.

Tout ce qui ressemble à une **accélération de dernière minute** est à éviter.

4. LA NEUTRALITÉ

Pas de valorisation d'un·e élu·e ou d'une équipe sortante.

Les dispositifs doivent servir **les citoyen·nes**, et non **la campagne d'un·e candidat·e aux élections**.

CE QU'ON PEUT CONTINUER À FAIRE :

- Poursuivre les démarches participatives existantes.
- Maintenir les dispositifs habituels (budget participatif, ateliers, concertations...).
- Travailler en interne : former les agents, repenser les outils, préparer les prochains cycles.

“On ne peut pas faire plus, mais on peut faire mieux.”

CE QU'IL FAUT ÉVITER :

- Lancer un nouveau dispositif sans antériorité.
- Changer brutalement le périmètre ou la visibilité d'une action.
- Multiplier les supports de communication juste avant le scrutin.

Exemple 1

Chaque année, j'ai un stand sur le marché pour présenter les démarches participatives, puis-je le maintenir en période électorale ?

- Oui, si c'est de l'information pour les citoyen·nes
 → Non si l'objectif est de mettre en avant l'équipe municipale et le projet

Exemple 2

Les réunions des conseils de quartiers continuent à avoir lieu. Le maire et/ou les élus peuvent ils venir expliquer des projets ou répondre à des questions ?

- Oui ! Tant qu'il vient pour faire de l'information il n'y a pas de problèmes pour que les élus assistent à ce genre de réunion.
 → Attention cependant, les élu·es peuvent être contraint de ne pas se prononcer sur certains sujets qui peuvent les mettre en porte à faux.

Prudence, mais pas paralysie. Rien n'interdit de faire, même six mois avant les élections, tant que cela est réalisé dans un **cadre régulier et neutre**. La démocratie participative est continue, elle ne s'arrête pas à la veille du vote.